



3. L'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT)

3.1 Origines

C'est en 1968 que l'on songea pour la première fois à faire de l'idée de l'existence d'une «francophonie», une réalité au niveau gouvernemental et à en faire la base d'une nouvelle coopération multilatérale. Lors d'une réunion, les chefs d'État de l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM) envisagèrent la création d'une conférence annuelle des chefs d'État francophones.

Ils demandèrent, dans un premier temps, que les ministres de l'éducation des pays concernés se réunissent pour étudier les modalités d'organisation de cette coopération entre les peuples francophones. Il s'ensuivit une résolution qui trouva son dénouement lorsque 28 pays francophones se réunirent le 17 février 1969 à Niamey (Niger) pour y tenir la première conférence intergouvernementale. Cette conférence adopta le principe de la création d'une Agence de coopération culturelle et technique et un secrétaire général provisoire fut chargé de préparer un rapport sur les statuts et les activités possibles de la future organisation, rapport qui fut soumis à une deuxième conférence au début de 1970.

M. Jean-Marc Léger, secrétaire général de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF), fut nommé secrétaire général provisoire. Il devint secrétaire général de l'Agence lors de la deuxième conférence de Niamey, en mars 1970.

3.2 Participation du Canada

En 1971, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont convenu de modalités relatives à la participation du Québec aux institutions, aux programmes et aux activités de l'ACCT. Des modalités identiques ont été conclues avec le Nouveau-Brunswick en 1977.

Leur statut de gouvernement participant permet aux **gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick** d'être reconnus comme tels, d'avoir un siège et une plaque d'identification à la table des délibérations (autrement dit d'avoir le droit de parole) et de communiquer directement avec l'Agence pour les questions d'organisation du programme de travail. Ces deux gouvernements versent à l'Agence une contribution distincte qui représente une fraction de celle du Canada. Soulignons qu'il est exceptionnel,